



ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 26 janvier 2006.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 20 janvier 2006

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Schneider et Humbert, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Godart, Mme Kihn, MM. Krings, Lux, Marin, Thomé et Warken, conseillers, Mme Frantzen, secrétaire

Absents : a) excusé
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: **taxes à percevoir pour les tombolas et les nuits blanches**

Le Conseil Communal,

Revu sa décision du 16 décembre 1988 approuvée par l'autorité supérieure le 16 juillet 1987 portant sur les taxes à percevoir pour les tombolas et les nuits blanches;

Considérant qu'une adaptation de ces taxes s'impose;

Entendu la proposition du collègue des bourgmestre et échevins de fixer les taxes à percevoir pour les tombolas et les nuits blanches comme suit :

Tombola	10,00
Nuit Blanche	15,00

Vu les articles 99 et 107 de la constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Entendu le collègue des bourgmestre et échevins en ses explications et sur sa proposition

après délibération
avec 8 voix contre 5

fixe les taxes à percevoir pour les tombolas et les nuits blanches comme suit :

Tombola	10,00
Nuit Blanche	15,00

Sont abolies toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement-taxe.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme

le bourgmestre,

le secrétaire,


